



DELIBERATION n° 2015 – 31

Remises gracieuses

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 décembre 2015 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu les deux demandes de remise gracieuse concernant des dossiers non apurés des années 2010 à 2012, et après consultation de l'agent comptable ;

Vu la délibération n° 2014-27 "GBCP" qui confère au directeur de l'établissement, dans son article 4, compétence pour accorder des remises en-deçà du seuil de 5 000€ ;

Confirme avoir été informé de l'octroi de deux remises gracieuses par le directeur de l'établissement, sur le fondement de l'article de la délibération n° 2014-27 susvisée :

- **La première concernant une gardienne de refuge, pour les titres 223 de 2011 (montant 18,33€) et 124 de 2012 (montant 163,97€) ; ces titres étaient accessoires à une dette principale d'un montant plus élevé (7 441,27€), qui a, lui, été réglé par l'intéressée.**
- **La seconde concernant un titre 374 de 2010 (montant 2 646€), correspondant à des loyers impayés par un agent temporaire en situation extrêmement précaire**

Adopté à Chambéry, le 11 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET